

A.B.PRIMEURS
Sarl au capital social de 2 000 €
Siège social 10B rue Jacques Prévert 80136 RIVERY
489 757 591 Res Amiens

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30/12/2024
STATUANT SUR LA CESSIION DES PARTS SOCIALES

L'an deux mille vingt quatre, le Trente Décembre à 20 heures,
les associés de la Société A.B.PRIMEURS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 €, dont le siège social est à RIVERY(80136) –10B,rue Jacques Prévert , immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 757 591 ,se sont réunis audit siège sur la convocation qui leur a été remise individuellement en main propre le 14/12/2024 conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur HAKIM Boujema ,
gérant associé, représentant Cinquante parts ; soit 50 parts

Le président constate que sont présents :
Monsieur HAKIM Abderrahman, cogérant associé représentant Cinquante parts ; soit 50 parts

Soit un total de Cents parts représentées : 100 parts.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité, requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents disposés sur le bureau du président :

- les accusés de réception des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : Cession des parts entre associés

L'assemblée des associés prend acte de l'intention que leur a exprimé Monsieur HAKIM Boujema de céder la totalité de ces 50 parts sociales dont il est propriétaire pour le prix de VINGT CINQ(25,00) euros la part, à son associé :

Monsieur HAKIM Abderrahman

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Deuxième résolution :

L'assemblée des associés , prenant en compte la cession de 50 parts sociales émise par M. HAKIM Boujema au profit de M. HAKIM Abderrahman prend acte de l'unipersonnalité de la Société, - transféré le siège social du 10B rue Jacques Prévert 80136 Rivery au 2 Allée Paul Clabaut 80450 CAMON. Les statuts sont modifiés en conséquence. décide en conséquence, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, de modifier les articles 1,4, 6 ,7 et 14 des statuts de la façon suivante

Article 1 : FORME

La société est créée sous la forme d'une société à responsabilité limitée à associé unique, régie par toutes les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à 02 Allée Paul Clabaut 80450 CAMON

L'associé unique pourra cependant le transférer en tout endroit et à tout moment.

Le transfert décidé par le gérant sera, quant à lui, limité au département.

ARTICLE 6 : APPORTS

Monsieur HAKIM Abderrahman , associé unique de la société, apporte à celle-ci la somme de Deux mille (2 000) euros, qui a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque CRÉDIT AGRICOLE à AMIENS à Amiens.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de Deux mille (2 000) euros, divisé en 100 parts d'une valeur nominale de 20 euros chacune, intégralement et entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix

ARTICLE 14 : GÉRANCE

La société est administrée par un associé unique sans limitation de durée de son mandat.

Le premier gérant de l'entreprise unipersonnelle à responsabilités limitée (EURL) est Monsieur HAKIM Abderrahman, né le 15/11/1974 à Ouled Addou Ouled Raho, Guercif (Maroc), domicilié à Camon(80450) – 02 Allée Paul Clabaut.

Par conséquent, la collectivité des associés accepte la démission de ses fonctions de gérant de la société A.B.PRIMEURS de Monsieur HAKIM Boujema né le 10/11/1972 à Ouled Addou Ouled Raho, Guercif (Maroc) domicilié à Rivery(80136) – 10Bis rue jacques Prévert.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

Troisième résolution : Pouvoirs

La collectivité des associés donne au Gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de dresser un procès verbal constatant la réalisation définitive de la cession intervenue lorsqu'elle sera signifiée à la société et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

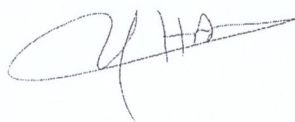
Cette résolution est adoptée à la majorité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Fait à RIVERY , le 30/12/ 2024

HAKIM Abderrahman
Gérant associé



HAKIM Boujema
Gérant associé

